



## **AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES**

### **Contexte et objectifs**

Conformément à l'article D. 1432-32 du code de santé publique, la CRSA doit être consultée sur le zonage des chirurgiens-dentistes en Normandie.

Le zonage vise à identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins, ainsi que les zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé.

La détermination du zonage présente un enjeu majeur puisqu'il conditionne l'octroi d'aides conventionnelles incitatives à l'installation et au maintien d'activité.

Le projet de zonage a été travaillé en concertation avec les représentants de la profession (l'URPS des chirurgiens-dentistes, le Conseil régional et des Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes).

Il entrera en vigueur au cours du dernier trimestre de l'année 2024.

### **Données démographiques :**

- La région Normandie compte 1234 chirurgiens-dentistes libéraux en 2023. La densité est très inférieure en comparaison avec le niveau national : 37,1 pour 100 000 habitants contre 55,5 pour 100 000 habitants au niveau national (*Drees / Asip-Santé, Adeli, 2023*).
- Elle figure parmi les 3 régions les plus déficitaires en termes d'offre de soins d'odontologie.
- Depuis 2013, date du zonage actuel, l'offre de soins s'est fortement dégradée, elle est aujourd'hui très insuffisante sur la quasi-totalité du territoire normand.
- Davantage de zones sont éligibles aux aides à l'installation et au maintien d'activité.

### **Date et lieu de la consultation**

Présentation du zonage révisé, échanges sur le projet d'avis lors de la Commission permanente du 19 septembre 2024, vote organisé lors de la séance du 19 septembre 2024.

### **Observations générales**

Au regard de la très faible densité de chirurgiens-dentistes sur le territoire normand, la CRSA regrette que la méthodologie nationale ne s'appuie pas sur une réelle évaluation des besoins, mais seulement sur des constats de consommation de soins.

Elle salue la méthodologie de travail et de concertation avec les représentants de la profession.

Elle se félicite par ailleurs de la décision du Directeur général de l'ARS d'élargir les aides à l'installation via le fonds d'intervention régional.

### **Avis**

**En conclusion, la CRSA émet un avis favorable sur le projet de révision du zonage chirurgiens-dentistes travaillé avec les représentants de la profession. Elle regrette que la méthodologie nationale ne s'appuie pas sur une réelle évaluation des besoins.**